



N° 201/2024 EG/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT Qu'à l'occasion de la manifestation sportive TRAIL URBAIN de LONGWY organisé par le Club P.H.A.R. le dimanche 8 Septembre 2024 à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et le stationnement :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 septembre 2024 à partir de **9 h 00 jusqu'à 14 h 00** la circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues ou les portions de rues suivantes lors du passage des coureurs. Le service organisateur sera en charge de l'interruption du trafic :

- **Longwy-haut**

Avenue du 8 mai 45

Rue de Bitche

Rue du Tivoli (entre rue de Bitche et la rue Saint Martin)

Rue Saint-Martin

- **Gouraincourt**

Rue Edouard Dreux (portion comprise entre le parking de la salle des fêtes et la rue M. Lyautey)

Rue M. Lyautey

Rue Jules Méline

Rue Gabrielli

Rue des Religieuses (portion comprise entre Gabrielli et avenue de la république)

- **Piscine**

Avenue Raymond Poincaré,

Rues du Chanoine Muel

Rue de l'Ancien calvaire (entre chamoine muel et rue de la banque)

Rue de la Banque (portion comprise entre rue de l'ancien calvaire et général pershing)

Rue Legendre (portion comprise entre l'ancienne piscine et l'avenue de saintignon)

- **Longwy-bas**

Rue Alfred Mézière

Avenue de la grande duchesse charlotte

Avenues de la République

Albert 1^{er}

Rues Carnot

Pershing Abbé Henrion

- **Quartier Gare**

Avenues Grande Duchesse Charlotte

Avenue Delattre de Tassigny

Places Giraud et Potellette

Rue Fernand d'Huart

- **Quartier Golf**

Rue de la croix Chaudron



ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit le dimanche 8 septembre 2024 de **7h00 à 14h00** :

- Avenue du 8 mai 45 (6 emplacements contre allées face sortie remparts), rues de Bitche, Saint-Martin et du Tivoli
- Rue Abbé Henrion : 5 emplacements face église (haut des escaliers)

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sur le tronçon de l'itinéraire prévu à l'article 1 sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation sur l'Avenue de la République dans le sens Longwy-Bas/Longwy-Haut sera interdite de 09h à 14h le dimanche 8 septembre 2024

ARTICLE 5 : une déviation sera mise en place depuis l'avenue de Lattre de Tassigny vers Mont Saint Martin par l'avenue Saintignon de 09h à 14h.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes.

ARTICLE 7 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11: Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 AOUT 2024

Le Maire,

Vincent HAMEN





N° 204-2024-VSR-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement par la Société SADE-CGTH, rue de l'Abattoir à Longwy, parcelle AX0129 – petit chemin en contrebas de la rue principale de l'Abattoir, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **lundi 26 Août à 8 H au vendredi 20 Septembre 2024 à 18 H**, le chemin sera réservé à l'entreprise SADE-CGTH en vue de la réalisation des travaux. Seuls les véhicules de secours et de l'entreprise prestataire seront autorisés.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 205-2024-VSR-VV
N° PC 05432319B0026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des chapes du bâtiment, 24 rue Aristide Briand à Longwy par la Société Giarrizzo et fils pour la Société NAILLON, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 02 Septembre à 8 H 00 au vendredi 06 Septembre 2024 à 17 H 00, le trottoir aux droits des travaux est réservé à la société prestataire afin qu'elle puisse réaliser les travaux prévus.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 213-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la découverte de la Chiers, au droit du Parc des Récollets, effectués par les entreprises BERTHOLD, EUROVIA et COLAS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : - *Dans le cadre des travaux de découverte de la Chiers et afin de réaliser les travaux de réaménagement de surface de l'avenue de Saintignon :*

Du samedi 10 août à 8 H 00 au dimanche 29 septembre 2024 à 18 H 00

- La circulation sera interdite avenue de Saintignon au droit du chantier, entre les rues Legendre et Colonel Merlin.
- La circulation des véhicules arrivant depuis le centre-ville sera déviée sur la rue Legendre côté nord, y compris pour le ramassage des bus (TGL). Les poids lourds seront déviés vers « autres directions » depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, vitesse limitée à 30 km/h.
- Les véhicules descendant de l'avenue du Maréchal Foch pourront tourner à gauche et poursuivre sur l'avenue de Saintignon en direction du Luxembourg, soit tourner à droite sur la rue du Colonel Merlin, vitesse limitée à 30 km/h.
- Fermeture du carrefour avenue de Saintignon/rue du Colonel Merlin.
- Le stationnement sera interdit côté impair rue Neuve.

ARTICLE 2 : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 AOUT 2024

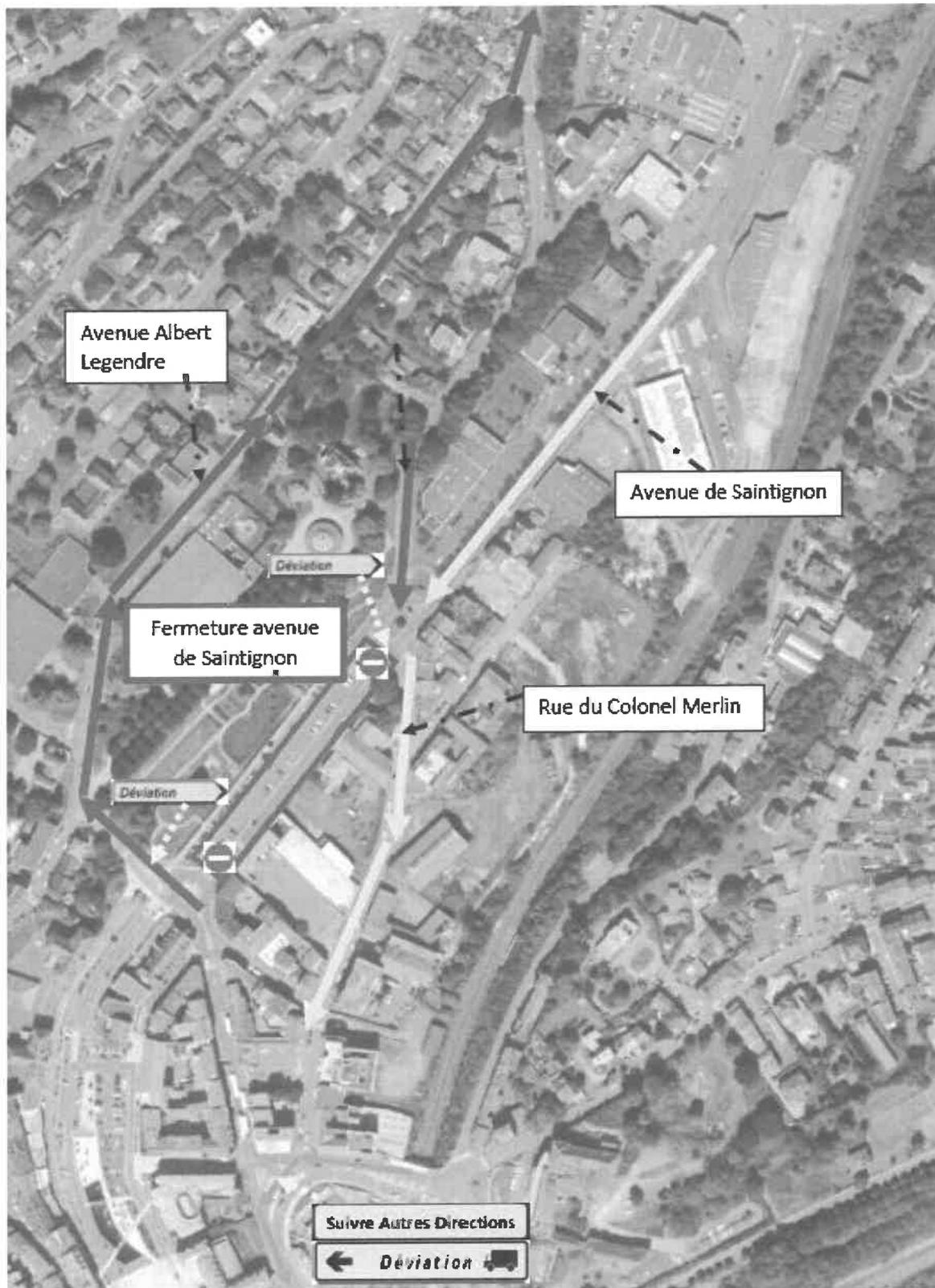
LE MAIRE,



Vincent HAMEN

Fermeture Avenue de Saintignon

Plan de déviation du 10 Aout au 29 septembre 2024



N° 214-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
VU la demande déposée par l'Entreprise CIRCET le 06 août 2024,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de dépose de câbles dans chambre TELECOM, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 12 août 2024 à 7H00 au vendredi 30 août 2024 à 18H00**, l'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes aux droits des travaux :

- Rue du Colonel Merlin
- Rue Pierre Albert Labro
- Rue de l'Abattoir
- Rue de Boismont

La circulation se fera soit sur chaussée rétrécie, soit en circulation alternée avec, le cas échéant, mise en place de feux tricolores de chantiers.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 06 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

215-2024-VV

**PROLONGATION DE L'ARRETE N° 129-2024-VSR
DP 054323 24 00035**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 2A rue Stanislas à Longwy, par la nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du vendredi 09 août 2024 à 7H00 au dimanche 15 septembre 2024 à 17H00, la mise en place d'un échafaudage (38,70 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 216/2024 PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement **ZIK EN TERASSE** qui se tiendra sur la partie haute de la rue Aristide Briand le **16 août 2024**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 16 août 2024 de 11h à 00h* dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Aristide Briand (portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Jeanne d'Arc)

ARTICLE 2 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY

ARTICLE 5: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

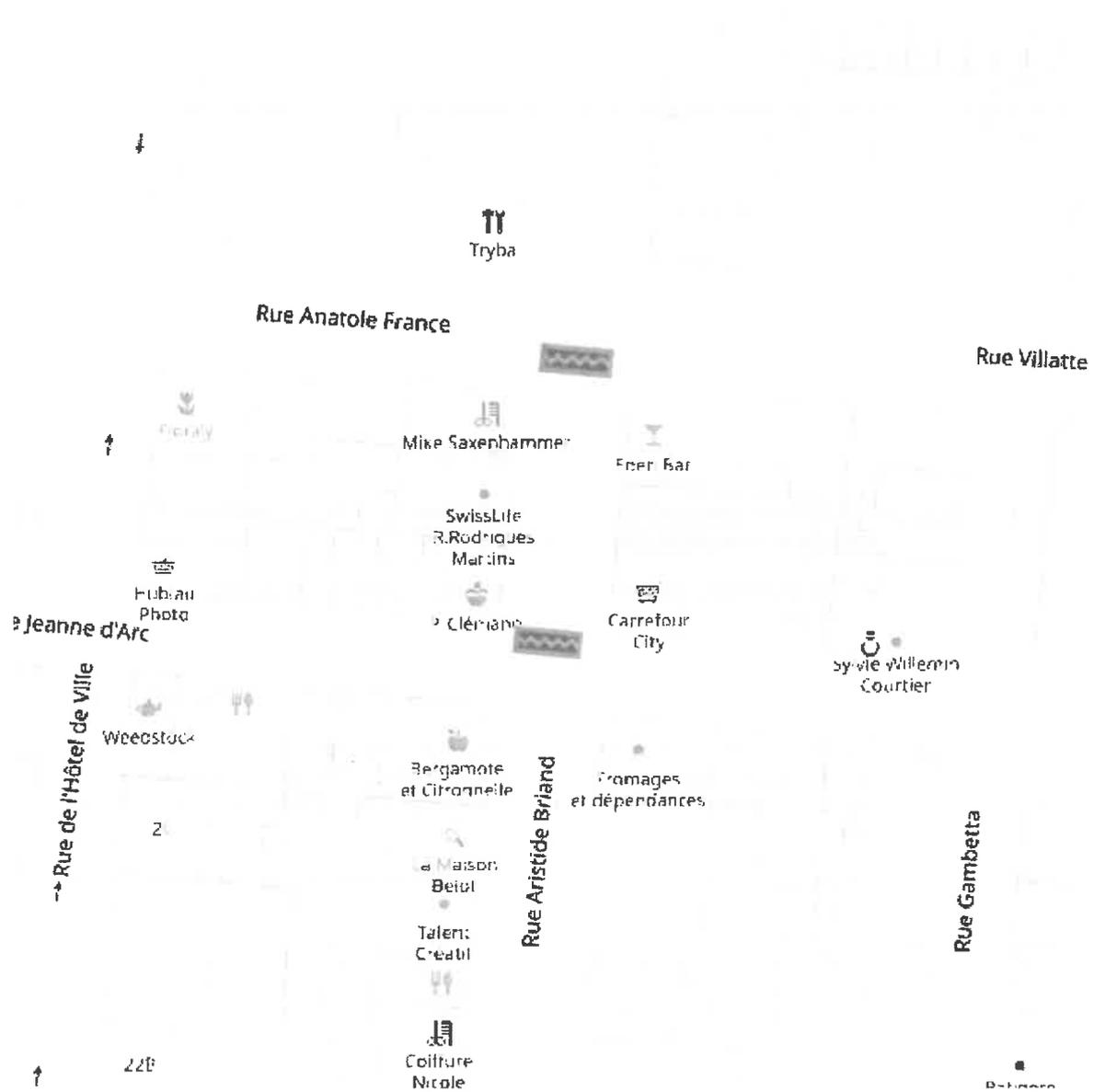
FAIT A LONGWY, Le 12 AOÛT 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



Concert Eden Bar Rue Artistide briand



Zone de stationnement
interdit

 Barrières Israélienne



N° 217-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien de 2 murs de soutènement (M918a.050D et M918a.060G) dans la rue du Maréchal Foch au carrefour de l'avenue de la République, effectués par l'entreprise BERTHOLD, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 août 2024 au lundi 30 septembre 2024 la circulation se fera sur 2 voies. La voie de droite sera neutralisée 24h/24h en direction de Gouraincourt aux droits des travaux.

Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 08 novembre 2024 la circulation se fera sur 2 voies. La voie de gauche sera neutralisée 24h/24h aux droits des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 13 AOUT 2024

LE MAIRE,


Vincent HAMEN

N°218-2024-VV
PROLONGATION ARRETE N° 191-2024-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 août 2024 à 08 H 00 au vendredi 13 septembre 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m³ sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à 35 € (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 219-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le **dimanche 08 Septembre 2024** de 5 h 00 à 18 h 00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Une partie du carré blanc
- le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur la partie du Carré blanc entre l'abri bus et la traversée de la rue Gambetta sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking damier rue Gambetta.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 220-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la reprise et livraison/installation de distributeurs bancaires à la banque CIC, 22 rue Mercy à Longwy, par la Société Rousselot Manutention de Ludres, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 15 Octobre à 8 H 00 au mercredi 16 Octobre 2024 à 17 H 00, les 3 places de stationnement situées aux droits des travaux seront réservées à l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024



LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 221-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'une clôture grillagée, à l'arrière du 5 rue des Glacis (face au 2 rue de Chanzy) à Longwy, effectué par l'entreprise CASTELLANI de Lexy il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 Septembre à 8 H 00 au vendredi 13 Septembre 2024 à 17 H 00**, l'Entreprise CASTELLANI est autorisée à occuper le domaine public au droit des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 222-2024-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'un cadre et tampon, 63 Avenue Raymond Poincaré à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 28 août 2024 à 7H00 au mercredi 11 septembre 2024 à 18H00, l'Entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et empiètement sur la chaussée) au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 kms/h à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 223-2024- VSR
N° DP 0543232300049

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dépôt d'équipements sur la toiture terrasse, par la Société CIRCET, au 68 avenue du 8 Mai 1945 à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le **lundi 2 Septembre 2024 de 8h00 à 17h00**, les 16 places de stationnement situées au droit des travaux sont exclusivement réservées à l'entreprise Circet pour le stationnement de la grue et du camion de livraison du matériel.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit dans cette zone.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

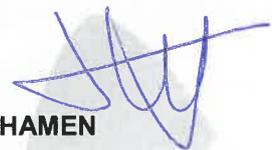
ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN





N° 224-2024-VSR
PC 05432323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la démolition d'un bâtiment situé 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectuée par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 Septembre à 8 H 00 au vendredi 20 Décembre 2024 à 16 H 00** l'entreprise prestataire est autorisée à englober dans l'emprise du chantier (délimitée par des grilles), la totalité du trottoir situé devant le 17 rue du Colonel Merlin.
Il appartient à l'entreprise de signaler aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.
Il est strictement interdit que les grilles empiètent sur la chaussée, afin de ne pas impacter la circulation.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 225-2024-VSR
N° PC 05432319B0026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des chapes du bâtiment, 24 rue Aristide Briand à Longwy par la Société Giarrizzo et fils pour la Société NAILLON, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 16 Septembre à 8 H 00 au vendredi 20 Septembre 2024 à 17 H 00, le trottoir aux droits des travaux est réservé à la société prestataire afin qu'elle puisse réaliser les travaux prévus.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 226-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de toiture avec une nacelle, 2 rue Mercy – 11 rue de la Manutention à Longwy, effectué par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 2 Septembre à 8 H 00 au mercredi 11 Septembre 2024 à 16 H 30**, l'Entreprise Vinci Construction est autorisée à occuper les 3 places de stationnement devant le 2 rue Mercy, ainsi que la chaussée devant le 11 rue de la manutention pour y stationner la nacelle. Le chantier sera sécurisé par des grilles héras qui pourront être glissées le long du trottoir pour faciliter le passage d'un camion de livraison si nécessaire.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la rue de la manutention, à hauteur des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans cette zone et la vitesse sera limitée à 30 kms/H à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 228-2024-VV

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 juin 2024, par laquelle Monsieur DEMA Jean, propriétaire du café « LE MILANO », 1 rue Mercy à Longwy, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse devant son établissement, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 août 2024 au mardi 31 décembre 2024, la Ville de Longwy autorise le permissionnaire à occuper le domaine public sur 12m² devant son établissement, côté rue Mercy.

Aucune structure fixe ne sera autorisée, seul l'installation de tables et de chaises sera acceptée. Le permissionnaire s'engage à rentrer la terrasse à la fermeture de l'établissement.

Un passage de 1m40 pour les piétons devra être respecté.

ARTICLE 2 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge, pleine et entière, la sécurité et la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée précitée

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à 35€ / m² et par an. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la terrasse, la permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON

N° 229-2024- VSR
N° PC 05432324B0008

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de béton par la Société EQUIOM BETON de Mont Saint Martin, en vue de la construction d'une véranda, 2 rue Rabelais à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le **lundi 2 Septembre 2024 de 7h30 à 11h00**, le camion de livraison de béton est autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. La circulation se fera en alternance, sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 Kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit dans la zone de stationnement du camion toupie.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 230-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un parking, 17 rue Anatole France à Longwy effectuée par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 09 Septembre à 7 H 30 au mercredi 9 Octobre 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du parking au numéro 17 de la rue Anatole France. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. La route menant au parking de l'Ecole de Musique des Lorraines sera barrée le temps du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 231-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un plateau surélevé devant le lycée Alfred Mézières Avenue André Malraux à Longwy effectuée par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 19 Août à 7 H 30 au vendredi 20 Septembre 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du plateau surélevé. La circulation se fera en alternance sur demi-chaussée et sera réglée par des feux de chantier, le temps de la préparation.

L'Avenue André Malraux sera barrée et interdite à la circulation dans la zone de travaux, le jour de la pose des enrobés.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire et déviation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2024
LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 232-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue des Religieuses et de l'avenue de la République à Longwy effectuée par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 26 Août à 7 H 30 au vendredi 27 Septembre 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du plateau surélevé. La circulation se fera en alternance sur demi-chaussée et sera réglée par des feux de chantier, le temps de la préparation.

La rue des Religieuses et l'avenue de la République seront barrées et interdites à la circulation dans la zone de travaux, le jour de la pose des enrobés.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire et déviation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 233-2024-VSR
DP n°054323 24 B00065

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de changement de charpente, 19 rue de la Faiencerie à Longwy, par la Société OSM Construction, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 9 Septembre à 8 H au lundi 23 Septembre 2024 à 17H, la mise en place d'un échafaudage (8 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 234-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Stanislas et de la rue Anatole France à Longwy effectuée par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 02 Septembre à 7 H 30 au mercredi 2 Octobre 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux du plateau surélevé. La circulation se fera en alternance sur demi-chaussée et sera réglée par des feux de chantier, le temps de la préparation.

Les rues Stanislas et Anatole France seront barrées et interdites à la circulation dans la zone de travaux, le jour de la pose des enrobés.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire et déviation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2024
LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 235-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réfection de la voirie Avenue Raymond Poincaré, de l'école Dartein jusqu'au stop donnant sur l'avenue Foch d'une part et d'un plateau surélevé au carrefour de l'Avenue Raymond Poincaré et de la rue de L'Ancien Calvaire d'autre part, à Longwy, effectuées par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 26 Août à 7 H 30 au vendredi 27 Septembre 2024 à 17 H 30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser la réfection de la dernière partie de la chaussée avenue Raymond Poincaré ainsi que le plateau surélevé. La circulation se fera en alternance sur demi-chaussée et sera réglée par des feux de chantier, le temps de la préparation. L'Avenue Raymond Poincaré et la rue de l'Ancien Calvaire seront barrées et interdites à la circulation, le jour de la pose des enrobés, Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire et déviation sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 236-2024 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'installation du distributeur de billets à la Caisse d'Épargne, 11 Place Leclerc à Longwy, par la Société de transports ITS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **jeudi 12 Septembre 2024 de 8 H à 18 H 00**, les 2 places de stationnement ainsi que l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds situés aux droits des travaux seront réservés à l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 AOUT 2024

LE MAIRE,



Vincent HAMEN





N° 237-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite AEP avec branchements par la Société SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, rues Anatole France et Villatte à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 9 Septembre à 8 H au vendredi 8 Novembre 2024 à 18 H, l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à effectuer ces travaux. Le stationnement sera interdit dans ces rues et la circulation se fera sur chaussée rétrécie en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 28 AOUT 2024

LE MAIRE,


Vincent HAMEN



N° 238-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation du tirage de la fibre pour la Société Généralie, 25 rue Mercy à Longwy, effectuée par l'entreprise EPITECH, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant 2 heures, du lundi 30 Septembre à 8 H au vendredi 4 Octobre 2024 à 17 H, l'entreprise EPITECH est autorisée à occuper le domaine public (chaussée) au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone, la circulation se fera en alternance sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 kms/h à cet endroit.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise EPITECH.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 AOUT 2024



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 239-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de vidange de fosse septique 5 rue Pershing à Longwy, effectués par l'entreprise MALEZIEUX, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 6 Septembre 2024 de 9 H 00 à 11 H 30, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise MALEZIEUX est autorisé à stationner sur la chaussée aux droits des travaux.

La rue sera barrée le temps nécessaire à l'intervention.

Aucun véhicule ne pourra se stationner du numéro 1 au numéro 7 de la rue Pershing.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire ainsi que la déviation est à la charge du service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 29 AOUT 2024

LE MAIRE,

Vincent HAMEN